

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Commission nationale
du débat public

Décision n° 2025 / 5 / PNR BDV / 2 du 13 janvier 2025 relative au projet de révision de la charte du PNR du ballon des Vosges (68)

La Commission nationale du débat public,

Vu le code de l'environnement en ses articles L.121-1 et L.121-15-1 et suivants ;

Vu le courrier du 15 avril 2024 et le dossier annexé de M. Laurent SEGUIN, représentant le Parc naturel du ballon des Vosges, sollicitant la désignation d'un garant pour le projet de révision de la charte du parc naturel régional du ballon des Vosges, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1 ;

Vu le courrier du 2 janvier 2025 de M. Laurent SEGUIN, représentant le Parc naturel du ballon des Vosges, sollicitant de mettre fin à la concertation préalable avec garant sur le projet de révision de la charte du PNR du ballon des Vosges.

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1^{er}

Il est mis fin à la désignation de Mme Solange GARIN et M. Désiré HEINIMANN comme garante et garant de la concertation préalable sur le projet de révision de la charte du PNR du ballon des Vosges.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 13 janvier 2025.

Le président
M. Papinutti